

Contrat pour la fourniture de produits alimentaires selon la charte des AMAP

AMAP de Valanjou, Le Margat 49670 VALANJOU

ŒUFS

Entre les soussignés :	
<p align="center"><u>Producteur</u> : Le Nid des Nonces</p> <p>NOM Prénom : GABARD EMMANUEL Adresse : Les Noncelleries - 49670 VALANJOU Mail: manu.gabard@hotmail.fr Tel : 06 66 43 75 80</p>	<p align="center"><u>Consommac'teur</u></p> <p>NOM Prénom : Adresse : Mail : Tel :</p>

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet : Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques du producteur et du consomm'acteur dans la fourniture de produits alimentaires, selon la charte nationale des AMAP (Association pour le Maintien de l'Activité Paysanne) et le règlement intérieur de l'AMAP de Valanjou

Article 2 – Engagements du producteur : Le producteur s'engage à livrer des œufs de poules **tous les 15 jours**, en semaines paires. **Il n'y aura pas de distribution le jeudi 29 décembre**. Les distributions des jeudis fériés sont avancées au mercredi précédent (13 juillet 2022 et 17 mai 2023)

Tarifs:

6 œufs pour 1,90 €

12 œufs pour 3,80 €

<u>Date de distribution</u>	<u>6 œufs</u>	<u>12 œufs</u>
jeudi 2 juin 2022		
jeudi 16 juin 2022		
jeudi 30 juin 2022		
mercredi 13 juillet 2022		
jeudi 28 juillet 2022		
jeudi 11 août 2022		
jeudi 25 août 2022		
jeudi 8 septembre 2022		
jeudi 22 septembre 2022		
jeudi 6 octobre 2022		
jeudi 20 octobre 2022		
jeudi 3 novembre 2022		
jeudi 17 novembre 2022		
jeudi 1 décembre 2022		
jeudi 15 décembre 2022		
jeudi 12 janvier 2023		
jeudi 26 janvier 2023		
jeudi 9 février 2023		
jeudi 23 février 2023		
jeudi 9 mars 2023		
jeudi 23 mars 2023		
jeudi 6 avril 2023		
jeudi 20 avril 2023		
jeudi 4 mai 2023		
mercredi 17 mai 2023		

NATURE DU PRODUIT	PRIX	QUANTITÉ DÉSIRÉE	TOTAL DU PRIX :
6 ŒUFS	1,90 €		
12 ŒUFS	3,80 €		

Article 3 – Engagements du consomm’acteur : Le consomm’acteur s’engage à payer à l’avance les produits indiqués ci-dessus, pour la période convenue. Il accepte ainsi les fluctuations inhérentes à la production concernée.

Article 4 – Modalités de paiement : Le paiement s’effectue par **chèque** (de 1 à 4 pouvant être débités par le producteur de manière échelonnée tout au long de la période convenue). Les paiements seront régis par un amapien désigné par le conseil d’administration de l’association comme référent auprès du producteur. Ce référent sera chargé de remettre les chèques collectés au producteur et de veiller au respect des quantités livrées aux consomm’acteur.

Votre référent contrat «œufs» :

Jeanne Tual

10 rue du Val d'Hyrôme - Chanzeaux

49750 Chemillé en Anjou

Mail : jeanne.tual@gmail.com - Tel : 06 70 96 89 56

Article 5 – Période d’essai : Le consomm’acteur bénéficie d’une période d’essai de 2 mois après laquelle il pourra rompre le présent contrat sans contrepartie.

Article 6 – Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une période d’ un an, du 2 juin 2022 au 18 mai 2023. Pour le consomm’acteur s’engageant en cours de période, le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du contrat et jusqu’à la fin de la période. Le contrat est reconduit par tacite reconduction chaque année. Le consomm’acteur devra prévenir un mois en avance par écrit (mail ou lettre) en cas de non reconduction du contrat.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance et accepté les termes du présent contrat ainsi que les modalités prévues par le règlement intérieur de l’AMAP de Valanjou.

Fait à Valanjou, en 2 exemplaires, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le producteur :

Le consomm’acteur :